

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Marie-Agnès GENDRON.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT, Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE) et Jacques LARRAY.

Absents excusés : Valérie DUVAL (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Adrien MOREAU, Delphine NORMAND (Pouvoir à Franck SEROUX), Virgile HOUTIN (Pouvoir à Charles JOUIN).

Date de convocation : 4 janvier 2024

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Affaires financières

Autorisation de programme « Rénovation du centre de loisirs » - Ajustement des crédits de paiement annuels

Convention de financement avec la Région Bretagne – Arrêt La Martinière

Demande de subvention Entre Là

Urbanisme

Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme

Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme

Affaires sociales

Convention « Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées » avec le Département - Avenant n° 02

Médiathèque

Autorisation d'un programme de désherbage

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, Monsieur Noël NOURISSON, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délib.2024.001

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 12 décembre 2023. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, puis Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, intègrent la séance.

Delb.2024.002

Autorisation de programme « Rénovation du centre de loisirs » - Ajustement des crédits de paiement annuels

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023.035 en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer l'autorisation de programme (AP) suivante :

Projet	Opération	AP/Total opération TTC
Rénovation centre de loisirs	177 – Réhabilitation centre de loisirs	656 383.40 €

CP/Crédit budgétaire	2023	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	185 608,90 €	470 774,50 €	0.00 €

Considérant l'avancement du projet concerné, la commission Finances, réunie le 11 décembre 2023, a proposé d'ajuster comme suit les crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme « Rénovation du centre de loisirs » :

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2024	CP 2025
656 383.40 €	42 025.37 €	614 358.03 €	614 358.03 €	0.00 €

Monsieur LEGOURD précise que les travaux de rénovation du centre de loisirs bénéficient des subventions suivantes :

- Subvention d'Équipement de la CAF : 282 556.00 €, dont 264 834.00 € pour la partie travaux de rénovation
- Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 163 321.20 €
- Subvention programme ACTEE (financement audit énergétique) : 2 500.00 €

La commune est également dans l'attente d'une subvention de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre en Bretagne ».

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à ajuster les crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme « Rénovation du centre de loisirs tel que proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22) d'ajuster comme suit les crédits de paiement (CP) pour l'autorisation de programme « Rénovation du centre de loisirs » :

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2024	CP 2025
656 383.40 €	42 025.37 €	614 358.03 €	614 358.03 €	0.00 €

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 8 septembre 2023 pour les travaux de rénovation du centre de loisirs. Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur la plateforme du site www.megalix.bretagne.bzh jusqu'au 10 octobre 2023 – 12 heures, date et heure limite de remise des offres.

Considérant les critères de jugement des offres appréciés en fonction des sous- critères suivants :

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre - 40 points :

- Sous-critère n°1 : Présentation de l'entreprises, moyens humains, compétences et matériels utilisés : 10
- Sous-critère n°2 : Méthodologie d'organisation du chantier et d'exécution des ouvrages : 10
- Sous-critère n°3 : Fiche temps d'intervention complété et signé : 5

- Sous-critère n°4 : Provenance et fiches techniques des principaux matériaux utilisés : 5
- Sous-critère n°5 : Mesures mise en œuvre pour limiter les déchets et les nuisances engendrées par les travaux :10

Critère n°2 : le prix des prestations - 60 points

La note de prix sera établie de la façon suivante :

$$Np = \frac{Pb}{Po} \times 60$$

Np : Note du critère Prix (sur 60)

Pb : Prix de l'offre la plus basse économiquement

Po : Prix de l'offre jugée

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la délibération n° Délib.2020.051 en date du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, s'agissant notamment de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que pour les marchés concernés, les crédits ne sont pas encore inscrits au budget,

Considérant l'autorisation de programme (AP) créée pour cette opération laquelle s'établit à 656 383.40 € TTC,

Considérant les crédits de paiement, prévus pour l'exercice 2024, soit 614 358.03 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux pour la rénovation du centre de loisirs sur la base suivante :

LOT	ENTREPRISES	Montant	Option n° 1	Option n° 2	Total HT	Total TTC
LOT N°01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	MARSE	30 627,97 €	1 617,79 €		32 245,76 €	38 694,91 €
LOT N°02 - MENUISERIES EXTERIEURES	MENUISERIE LES PLATANES	126 761,80 €	2 730,00 €		124 031,80 €	148 838,16 €
LOT N°03 - CHASSIS DE TOIT						
LOT N°04 - MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE LES PLATANES	57 519,38 €	90,00 €	300,00 €	57 909,38 €	69 491,26 €
LOT N°05 - CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS	BETHUEL	38 490,32 €	493,89 €		38 984,21 €	46 781,05 €
LOT N°06 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	SMAP	35 100,00 €	6 348,40 €		41 448,40 €	49 738,08 €
LOT N°07 - PEINTURE	CADEC	16 559,01 €			16 559,01 €	19 870,81 €
LOT N°08 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SOPEC	109 500,00 €	2 403,12 €		111 903,12 €	134 283,74 €
LOT N°09 - ELECTRICITE	JOLIV ELEC	16 734,48 €	2 371,77 €	291,20 €	19 397,45 €	23 276,94 €
TOTAL					442 479,13 €	530 974,96 €

- de déclarer infructueux le lot n° 03 – CHASSIS DE TOIT en l'absence de remise des offres.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, s'étonne de l'absence d'entreprises de la commune.

Monsieur le Maire indique que certaines ont bien répondu à la consultation mais n'ont pas été retenues après application de critères s'agissant du choix des offres.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique avoir entendu parler du dispositif « fonds vert ». Elle demande s'il aurait pu être sollicité.

Monsieur le Maire indique que non puisque la condition imposée au maître d'ouvrage public de 20% d'autofinancement est remplie.

Monsieur LEGOURD, Adjoint, rappelle par ailleurs que le dispositif « Fonds vert » est géré par la sous-préfecture. Au regard de la subvention DETR déjà accordée à la commune pour la rénovation du centre de loisirs, dotation également gérée par la sous-préfecture, le projet n'aurait sans doute pas été éligible.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande ce qui est prévu pour le chauffage et la ventilation.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu des radiateurs avec robinets thermostatiques connectés pour permettre une régulation, ainsi qu'une VMC double flux.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que le service « Conseil en énergie partagé » a été associé au travail avec l'architecte s'agissant du lot chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.003

Convention de financement avec la Région Bretagne – Arrêt La Martinière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 30 octobre 2023, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 7 937.30 € HT (soit 70% d'une dépense subventionnable fixée à 11 339.00 € HT) dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de car La Martinière.

Un projet de convention a été transmis à la commune pour l'application de cette décision. Cette convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de cet arrêt de car, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement s'y rapportant avec la Région Bretagne.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que ces travaux étaient prévus dans l'appel d'offres pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et de la route de Bel Air, idem pour les chicanes.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande si les travaux concernaient la création ou la rénovation d'un arrêt de car existant.

Monsieur ROBERT indique qu'ils concernaient la sécurisation d'un arrêt existant. La création d'un 2^{ème} arrêt en bas du lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche » a été demandée à la Région mais n'a pas été acceptée. La Région a, en revanche, émis un avis favorable quant à la desserte de l'arrêt La Martinière par la ligne 21 PLECHATEL/RENNES, à compter de cet été. Les usagers n'auront donc plus à se rendre Place Porteu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.004

Demande de subvention Entre Là

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Les Poissons Marcheurs » a sollicité la commune pour une subvention de 1 500.00 € afin de participer au financement du festival « Entre là » qui fêtera cette année ses 10 ans.

Ce festival se déroulera du 23 au 25 février 2024 sur le site de la Courbe. Le temps d'un week-end, une quinzaine de maisons ouvriront leurs portes pour accueillir en plus du public, des artistes plasticiens, des

artisans créateurs ainsi que des spectacles. L'installation d'un chapiteau est également prévue sur la place de la Courbe pour certains spectacles.

L'aide financière sollicitée doit permettre plus précisément de financer un projet de partenariat avec l'école publique (réalisation de capsules sonores avec la Compagnie Dcilà présentées ensuite lors du festival), la location du chapiteau ainsi que la présentation d'un spectacle petite enfance "Chouette", tiré d'albums de littérature jeunesse, qui aura lieu à la médiathèque.

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport – Culture – Vie associative », réunie le 8 janvier 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Les Poissons Marcheurs » une subvention de 1 500.00 € dans le cadre du festival « Entre là », organisé du 23 au 25 février 2024 sur le site de la Courbe.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, demande si ce montant de 1 500.00 € correspond à ce qui était demandé par l'association.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, le confirme. La demande portait sur 1 500.00 € dont 250.00 € pour un projet de partenariat avec l'école publique (chant) et 1 250.00 € pour la contribution de la commune à la manifestation.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que cette demande n'a pas été étudiée en commission Finances au regard de l'urgence mais est bien intégrée à l'enveloppe dédiée aux animations.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande quels critères pour accepter ou non ce genre de demandes de subvention.

Monsieur THILLOU indique que dans le cas présent, l'avis favorable de la commission a été motivé par l'absence de subvention depuis 2021 et les 10 ans du festival Entre là.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, rappelle qu'il a été évoqué en commission « Sport – Culture – Vie associative » hier la définition de critères pour que toutes les demandes de subvention soient étudiées de la même façon.

Pour Monsieur le Maire, il est plus facile de soutenir une association qui participe à l'animation de la commune.

Pour Madame LE MOAL, ou une associations qui contribue à faire marcher le commerce local et le justifie..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Urbanisme

Délib.2024.005

Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération n° 2020.015 du 18 février 2020.

Par délibération n° 2023.064 du 4 juillet 2023, complétée par délibération n°2023.088 du 10 octobre 2023, il a été prescrit la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'agissant des points suivants :

- Faire évoluer le règlement écrit : Modifier certains articles du règlement afin de les clarifier ou les adapter (adaptation des règles de prospect, de stationnement, clarification pour les extensions/créations d'annexes aux habitations en zones A et N, ...)
- Modifier le document graphique et la fiche de changement de destination des bâtiments
- Modifier la limite du périmètre de centralité sur le document graphique
- Renforcer la protection des arbres et des haies, et introduction de l'obligation de planter un arbre de hautes tiges.
- Retirer l'emplacement réservé n° 14 Passage du Tertre pour la réalisation d'une salle d'animation et adaptation de l'emplacement réservé n° 1 pour « Zone de loisir et accès Mairie »
- Intégrer la procédure d'adaptation du périmètre de protection des abords des monuments historiques autour du Château de Boschet dans les servitudes d'utilité publique
- Corriger des erreurs matérielles

Dans le cadre de cette procédure et en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'Urbanisme, la commune a saisi le 10 octobre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour avis conforme.

A l'issue de cette saisine, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2023-0011056 le 11 décembre 2023 et établi que la modification n° 01 du PLU de BOURG-DES-COMPTES n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la personne publique de prendre une décision (article R104-33 du Code de l'Urbanisme) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité environnementale.

Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2023-0011056 du 11 décembre 2023 établissant que la modification n° 01 du PLU de BOURG-DES-COMPTES n'est pas soumise à évaluation environnementale, Considérant que les différents objets du projet de modification n° 01 du PLU ne démontre pas d'impact significatif sur l'environnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2024.006

Dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé par délibération n° 2020.015 du 18 février 2020.

Par délibération n° 2023.065 du 4 juillet 2023, il a été prescrit la révision allégée n° 01 du Plan Local d'Urbanisme s'agissant du passage d'une partie d'un secteur N en secteur NL.

Dans le cadre de cette procédure et en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'Urbanisme, la commune a saisi le 10 octobre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour avis conforme.

A l'issue de cette saisine, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme n° 2023-0011055 le 11 décembre 2023 et établi que la révision allégée du PLU de BOURG-DES-COMPTES n'est pas soumise à

évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient à la personne publique de prendre une décision (article R104-33 du Code de l'Urbanisme) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité environnementale.

Vu l'avis conforme de la MRAe n° 2023-0011055 du 11 décembre 2023 établissant que la révision allégée n° 01 du PLU de BOURG-DES-COMPTES n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Considérant que l'objet du projet de révision allégée n° 01 du PLU ne démontre pas d'impact significatif sur l'environnement,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Affaires sociales

Délib.2024.007

Convention « Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées » avec le Département - Avenant n° 02

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022.091 du 6 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour préciser les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif dénommé « Aide à la vie partagée » (AVP) au bénéfice des personnes âgées.

Pour le projet de BOURG-DES-COMPTES, il était convenu de mobiliser cette aide soit 2 200.00 € annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP. Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de 9, l'aide versée à la commune, porteur du projet partagé, s'élevait au maximum, pour une année complète, à 19 800.00 €.

Par délibération n° 2023.089 du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 01 à la convention initiale pour modifier le point 4.2 concernant les engagements du Département.

Ainsi, dans le cas d'un habitant supplémentaire (présence d'un couple), validé par le Département et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie), le nombre d'habitants éligibles à l'AVP étant de 10, l'aide versée à la commune s'élève au maximum, pour une année complète, à 22 000.00 €.

La signature d'un nouvel avenant nous est proposée par le Département. Cet avenant n° 02 prévoit :

Article 1^{er} : les dispositions de la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Mairie de Bourg-des-Comptes signée le 7 octobre 2022 ainsi que celles de son avenant n°1 signé le 10 octobre 2023 sont non modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

Seule la mention du nouvel accord-cadre pour l'habitat inclusif conclu entre la CNSA, la Préfecture et le Département d'Ille-et-Vilaine en date du 30 novembre 2023 et notamment son annexe 3 relative à la programmation des projets et des dépenses d'AVP a été intégrée au visa du présent avenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine l'avenant n° 02 à la convention « Mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées » dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif de BOURG-DES-COMPTES.

Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, demande la durée prévue pour la mobilisation de cette aide.

Monsieur le Maire précise qu'aucune durée ne s'applique pour le moment. Cette aide peut être mobilisée tous les ans.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande s'il existe une liste d'attente pour ces logements.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, confirme l'existence d'une petite liste d'attente qu'il faut régulièrement mettre à jour, comme pour les EHPAD, au vu de situations qui évoluent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Médiathèque

Délib.2024.008

Autorisation d'un programme de désherbage

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

► **d'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent responsable de la médiathèque AGORA à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

► **de donner** un accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- cédés à titre gratuit à des institutions (écoles, centre de loisirs, EHPAD ...) ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est précisé que pour chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre).

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si la médiathèque dispose bien d'un budget pour racheter des livres.

Monsieur le Maire confirme que la médiathèque dispose bien d'un budget de 2.00 € par habitant pour acheter des livres. Elle bénéficie également de documents disponibles via le réseau des « Bibliothèques des Vallons » ou encore la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22). Le Conseil Municipal précise que la cession à titre gratuit à une association de la commune sera à étudier, avec possibilité, pour elle, d'organiser une vente à son profit des livres issus du désherbage.

Délégations au Maire

Délib.2024.009

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2023.069 : en date du 15 décembre 2023 portant acceptation d'un avenant n° 1 au marché de travaux attribué à la SAS QUALI-CITE, s'agissant du Lot n° 2 – Clôture, pour un montant de 190.62 € HT soit 228.74 € TTC (plus-value). Le nouveau montant du marché est désormais de 3 722.24 € soit 4 466.68 € TTC.

Décision.2023.070 : en date du 19 décembre 2023 portant fixation des droits et tarifs des différents services à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision.2023.071 : en date du 19 décembre 2023 portant acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA Loire-Bretagne suite aux dommages sur la table de Ping-Pong de l'Ecole des Rondines soit la somme de 717.02 €.

Décision.2023.072 : en date du 21 décembre 2023 portant fixation des tarifs des structures Enfance jeunesse : accueil périscolaire, accueil de loisirs et espace-jeunes.

Décision.2023.073 : en date du 21 décembre 2023 portant fixation des tarifs de location de la salle des fêtes René Richard pour l'année 2024.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande la confirmation que les tarifs de location des salles ont bien été étudiés en commission Finances.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, confirme que ces tarifs ont bien été étudiés en commission Finances.

Questions et informations diverses

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date des prochaines séances du Conseil Municipal comme suit : mardi 13 février et lundi 25 mars 2024.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- d'une réunion concernant le temps périscolaire le jeudi 18 janvier avec des représentants des 2 écoles et Stéphane DESBOIS, responsable de la restauration scolaire.
- de l'organisation prochaine du bilan de l'animation de Noël du 8 décembre.

S'agissant des travaux du centre de loisirs, Madame POTTIER précise que le transfert de l'accueil de loisirs et de la garderie périscolaire à l'école publique les Rondines (la garderie périscolaire du soir se fera sur les 2 écoles publique et privée) sera effectif à compter du lundi 22 janvier 2024.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande ce qui a été prévu, en termes de communication, pour l'information des familles.

Madame POTTIER indique que les familles seront informées par le biais de l'UFCV. Des panneaux d'information seront également prévus au niveau du centre de loisirs. Les supports de communication de la commune pourront également être utilisés.

Madame Marie-Agnès GENDRON, Conseillère Municipale, demande combien d'enfants vont être concernés.

Madame POTTIER précise que cela va concerner 120 enfants pour la garderie périscolaire, et 58 enfants pour l'accueil de loisirs.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une galette des rois avec les résidents de la salle Anne de Bretagne (vu lors du dernier CCAS). La date reste à fixer.

Concernant la cérémonie des vœux, Madame COTTAIS propose aux élus de se retrouver à la salle René RICHARD à 10 heures 30. Elle précise que de l'aide sera nécessaire pour le « pot » après les vœux.

Madame COTTAIS remercie également Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, pour la préparation des pains d'épice pour le goûter de Noël aux agents de la commune.

Monsieur le Maire précise que la date de la prochaine réunion du CCAS est fixée au mardi 20 février 2024 à 18 heures 30.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- d'une réunion de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le mardi 23 janvier 2024 à 20 heures.
- de la réalisation en interne d'un bateau au niveau de l'échangeur avec la route de Guichen (RD n° 48).

S'agissant de l'aménagement des rues de la Morandière, de la Courbe et rue des Ajoncs, Monsieur ROBERT indique être dans l'attente du retour de la société COLAS pour la date de début des travaux.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

- rend compte de la dernière commission « Communication » (principalement axée sur la préparation des vœux et du prochain MAG).
- indique qu'il prévoit de travailler, avec Monsieur JOUIN, Conseiller Municipal, sur la communication suite à la décision du Conseil Municipal d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants et solidaires ».

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, demande la date prévue pour la sortie du « MAG ».

Monsieur SEROUX indique qu'elle est prévue en février.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- d'une réunion pour la préparation du carnaval mardi 16 janvier à 19 heures 30.
- d'un pot de remerciements suite au Téléthon le samedi 27 janvier à 12 heures.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

- rappelle que la mission de service civique de Lucie DEMONT autour d'actions visant à « Sensibiliser le grand public au respect de l'environnement » prendra fin le 14 janvier prochain. Elle demande si le renouvellement d'une telle mission est prévu.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- du travail en cours pour l'élaboration des budgets 2024. Plusieurs dates de réunion de la commission Finances ont été fixées. Prochaine réunion : lundi 15 janvier 2024 à 19 heures.

Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à intervenir.

Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, s'interroge suite à l'affichage d'une autorisation de permis de construire concernant l'ancien restaurant LEFRANC, 16 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle que cet établissement est fermé depuis 2014. Le bâtiment, mis en vente, a fait depuis l'objet de plusieurs projets, dont aucun n'a abouti au regard de plusieurs problématiques, liées au PLU comme l'interdiction d'un changement de destination pour le commerce, situé au rez-de-chaussée, ou encore les obligations en termes de stationnement. L'autorisation de permis de construire qui a été délivrée concerne ici la réalisation de trois logements (deux en partie haute et un côté rue Morand) avec six places de parking. Le commerce est maintenu mais devrait pour le moment rester en l'état.

Madame Prescillia DREAN, Conseillère Municipale, intègre la séance.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, rappelle l'intérêt architectural de ce bâtiment et demande ce qui est prévu.

Monsieur le Maire indique que la façade restera en l'état. Seules les ouvertures seront changées.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, trouve dommage que rien ne soit prévu au niveau du commerce.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, ce qui est important c'est que du logement y soit réalisé, ce qui permettra de répondre aux besoins sur la commune. Les travaux permettront également d'éviter que le bâtiment ne se dégrade.

Monsieur Laurent MIGOT, Conseiller Municipal, rappelle également avoir participé en septembre à une réunion avec VIABILIS Aménagement, s'agissant d'un nouveau projet de lotissement, rue de la Courbe. Il souhaite savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire indique que le travail avec VIABILIS se poursuit afin d'intégrer au mieux les souhaits de la commune pour ce nouveau lotissement. Un travail avec Virginie BABLEE, consultante en urbanisme, est également en cours. Ses préconisations ont été soumises à VIABILIS.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, demande si le nombre de logements reste le même.

Monsieur le Maire le confirme. La base de 25 logements à l'hectare reste la règle.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si la conception d'un éco-quartier répondant à la définition qu'en a l'Etat serait possible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté ce terrain avec un objectif de rentabilité que va permettre sa cession à VIABILIS. La commune a aussi des engagements vis-à-vis de l'ancien propriétaire du terrain avec la dation de 3 lots avant 2026. Il faut avancer. D'autant que la collaboration avec VIABILIS pour intégrer à ce projet de lotissement certaines dispositions souhaitées par la commune se passe bien et cela au-delà de ce qu'impose le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, il est possible dans l'organisation du bâti de poser des règles strictes qui feront qu'au final, il y aura une certaine harmonie. Ce qui pour lui n'est pas le cas avec le lotissement « Le domaine de la Pierre Blanche », Beaucoup de propriétaires se sont « fait avoir » avec leurs constructeurs. Il y a plein d'aberrations et ce ne sont pas eux qui ont souhaité cela.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que les propriétaires achètent en connaissance du règlement en vigueur et du plan d'ensemble et qu'ils restent maître d'ouvrage de la construction de leur maison.

Madame Marie-Agnès GENDRON, Conseillère Municipale, indique que la proposition d'intégrer aux commissions municipales des citoyens partenaires a été émise. Elle souhaite savoir si cela va se faire.

Monsieur le Maire le confirme. C'est une promesse de campagne. Il l'annoncera à la cérémonie des vœux.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, il est dommage que cela intervienne à plus de la moitié du mandat. Parler de promesse de campagne lui paraît abusif.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que la crise covid a contribué à retarder la mise en œuvre de cette disposition.

La séance est levée à 20 heures 45.